Mailo

# Re: Travaux de terrassement apparemment non autorisés

Boîte de réception

mercredi 28 octobre 2026 09h22

De : BALU Unité Interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/UD-CAP emis par CHAZEAU Annick (Assistante) - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/UD-CAP/DIASSP <ud-cap.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>

À : pascal.mercadier.fne63 <pascal.mercadier.fne63@mailo.com>

*Bonjour,*

*Vous m'informez de la création d'une plateforme par remblaiement de terre/pierres/déchets du BTP sur la commune de Saint-Gal-sur-Sioule (superficie 100m2 sur 2m de hauteur, soit 200m3 de remblai).*
*L'aménagement d'un terrain consiste à utiliser des déchets inertes pour remblayer ou exhausser un terrain à des fins utiles. Ce procédé est soumis, en fonction de seuils, à déclaration préalable ou permis d'aménager au titre du code de l'urbanisme (art. R.421-19, 20 et 23 du code de l'urbanisme).*
*L'opération de remblaiement a été réalisée par un maître d'ouvrage identifié (entreprise Benay Fils Travaux Publics).*

*D'un point de vue ICPE, pour lequel la DREAL est compétente, d'après la note DGPR N°11873 du 29 juillet 2015, ce remblaiement correspond à un dépôt définitif de déchets inertes (rattaché à un aménagement de terrain pour constitution d'une plateforme), sans apports réguliers incrémentant le stock. L'évaluation de la quantité des déchets inertes est par ailleurs inférieure à 5 000m3.*
*Dans ces conditions, l'inspection des installations classées n'est pas compétente dans ce dossier qui relève donc du Code de l'urbanisme (EPCI Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge) et, le cas échéant, de la police du Maire.*
*La régularisation doit être recherchée auprès des acteurs compétents à ce titre.*

*Bien cordialement,*

**Raphaël VOISIN**
Chargé de mission projet EMILI et inspecteur des installations classées
Unité inter-départementale Cantal - Allier - Puy de Dôme

7 Rue Léo Lagrange 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
Tel : +33 4 73 43 18 43
**www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr**

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Le 18/10/2026 à 09:11, > pascal.mercadier.fne63 (par Internet) a écrit :

> Bonjour,
> Je vous envoie ce mail suite à un signalement reçu sur notre site "Sentinelles de la Nature".
> Il s'agit de la création d'une plateforme par une entreprise de travaux publics, sur un terrain en forte pente, remblai de terre et pierres, possibilité déchets démolition.
> Présence d'une mare en dessous de cette parcelle située à Chaux, 63440 Saint-Gal-sur-Sioule.
> Lien vers la fiche publique :https://sentinellesdelanature.fr/alerte/54512/
> Latitude / Longitude : 46,10100087854 / 2,99634933472
>
> N'hésitez pas à me contacter pour des renseignements complémentaires.
> Bien cordialement

Pascal MERCADIER
pascal.mercadier.fne63@mailo.com

**06 08 69 32 65**

France Nature Environnement Puy-de-Dôme

***Retrouvons-nous sur*** *https://www.fne-aura.org/puy-de-dome/*

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT PUY-DE-DÔME

SENTINELLES DE LA NATURE